



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# SPECIAL FEVRIER 2004



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA NATIONALITE**



**ARRETE N° 2004 – PREF – DCN – 00503 du 24 février 2004  
relatif aux locaux de rétention administrative dans le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, notamment son article 35 *bis* ;

Vu la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée relative au droit d'asile ;

Vu le décret n° 98-503 du 23 juin 1998 pris pour l'application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée relative au droit d'asile et relatif à l'asile territorial ;

Vu le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application de l'article 17 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 relatif au locaux de rétention administrative dans le département de l'Essonne;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2001 est modifié comme suit :  
Les commissariats de police désignés ci-après comportent des locaux de rétention administrative au sein desquels les étrangers, qui font l'objet d'une mesure prévue à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, peuvent être placés en rétention administrative lorsque les circonstances de temps ou de lieu font obstacle à leur placement immédiat dans un centre de rétention administrative :

District d'Evry-Corbeil

- commissariat de police d'Evry
- commissariat de police de Brunoy
- commissariat de police de Montgeron

District de Palaiseau

- commissariat de police de Massy
- commissariat de police de Longjumeau
- commissariat de police de Sainte-Geneviève-des-Bois
- commissariat de police d'Arpajon

District de Juvisy-sur-Orge

- commissariat de police de Juvisy-sur-Orge

Circonscription autonome d'Etampes

- commissariat de police d'Etampes

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,  
M. le Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de  
l'Essonne,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de  
l'Essonne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

DENIS PRIEUR





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RAA SPECIAL FEVRIER 2004**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 5 mars 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la  
Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**

**DIRECTION DE LA  
CITOYENNETE ET DE LA  
NATIONALITE**

**Page-3- ARRETE N° 2004 – PREF – DCN – 00503 du 24 février 2004**  
relatif aux locaux de rétention administrative dans le département de l'Essonne

